

Demande de permis de construction neuve

Comment faire ma demande de permis?

Vous devez remplir un formulaire et remettre tous les documents requis à la Municipalité. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Quels documents dois-je annexer à ma demande?

Un plan d'implantation montrant la localisation de la future construction et une copie du plan de construction.

Est-ce que mon plan d'implantation doit être fait par un arpenteur?

Non, vous pouvez le faire vous-même.

Est-ce que je dois fournir un certificat de localisation à la fin des travaux?

Oui, vous devez fournir à la Municipalité un certificat de localisation fait par un arpenteur-géomètre afin de vérifier la conformité de l'emplacement de la maison.

Combien coûte le permis et j'ai combien de temps pour effectuer les travaux?

Le coût du permis est de 40\$. Vous avez 6 mois après la date d'émission pour débuter les travaux. Le permis est valide durant une période de un an. Il peut être renouvelé une seule fois.

Que dois-je faire si mon terrain est en zone agricole?

Vous devez faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Demande de permis d'installation septique

Comment faire ma demande de permis?

Vous devez remplir un formulaire et remettre tous les documents requis à la Municipalité. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Quels documents dois-je annexer à ma demande?

Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel fait par une personne qui est membre d'un ordre professionnel.

Un plan d'implantation montrant la position des installations sanitaires ainsi que tous puits environnent (s'il y a lieu), et le niveau d'implantation des installations.

En règle général, les citoyens font affaire avec un ingénieur conseil ou un technologue qui produit un rapport technique où tous est les éléments sont indiqués.

Que dois-je fournir à la fin des travaux?

Vous devez prendre des photos des installations avant de les recouvrir et les transmettre à la Municipalité.

Combien coûte le permis?

Le coût du permis est de 40\$.

J'ai combien de temps pour effectuer les travaux?

Vous avez 3 mois pour effectuer les travaux. Il peut être renouvelé une seule fois.

Demande de permis pour un puits

Comment faire ma demande de permis?

Vous devez remplir un formulaire et remettre tous les documents requis à la Municipalité. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Quels documents dois-je annexer à ma demande?

Un plan d'implantation qui montre la future localisation du puits ainsi que les installations septiques existantes ou projeté s'il y a lieu.

Que dois-je faire après le forage?

Le propriétaire d'un ouvrage de captage doit, entre le deuxième et le trentième jour suivant la mise en marche de l'équipement de pompage, faire prélever des échantillons d'eau souterraine et les faire analyser par un laboratoire accrédité par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (art. 21 du règlement sur le captage des eaux souterraines)

Que dois-je fournir à la fin des travaux?

Vous devez fournir à la Municipalité un rapport de forage.

Combien coûte le permis?

Le coût du permis est de 40\$.

J'ai combien de temps pour effectuer les travaux?

Vous avez 3 mois pour effectuer les travaux. Il peut être renouvelé une seule fois.

Questions posées?

Comment savoir dans quelle zone se trouve un terrain?

Il suffit de téléphoner à l'hôtel de ville et de donner l'adresse du terrain.

Cela prend combien de temps pour avoir mon permis?

La municipalité à un délai maximal de 30 jours pour vous émettre un permis.

Comment faire pour renouveler mon permis.

Oui, vous pouvez renouveler votre permis une seule fois. Il suffit de téléphoner à l'hôtel de ville, et demander de faire renouveler votre permis. Des frais peuvent s'appliquer.

Qu'arrive-t-il si je ne vais pas chercher mon permis?

Deux avis vous seront envoyés et si vous venez pas chercher votre permis, celui-ci sera annulé et une nouvelle demande devra être présentée. Veuillez prendre note que vous êtes dans l'obligation d'afficher votre permis durant la période des travaux.

Qu'arrive-t-il, si je n'ai pas été chercher mon permis, que celui-ci a été annulé et que j'ai fait les travaux?

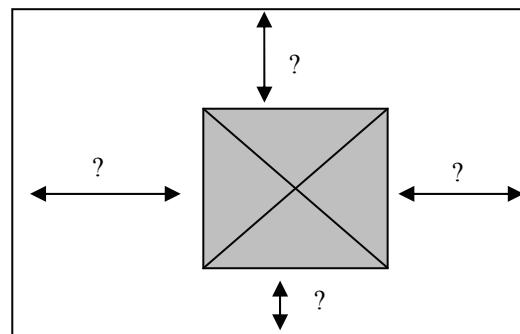
Vous êtes donc en infraction et vos travaux ne sont pas conformes. Vous êtes passible d'une amende.

Où trouver de l'information?

Auprès de la Municipalité ou sur ces sites:

- <http://www.mddep.gouv.qc.ca/> (site du Ministère de l'environnement).
- <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/> (CPTAQ)

Qu'est ce qu'un plan d'implantation?



Rue

Vous devez aviser la Municipalité lors de la fin des travaux.

Le propriétaire est responsable de tous les travaux.

Toute construction nécessite un permis émis par la Municipalité.

Si vous êtes locataire, demandez une procuration à votre propriétaire pour faire une demande de permis.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspectrice en bâtiment.

Municipalité de Sainte-Mélanie

10, rue Louis-Charles-Panet Téléphone : 450-889-5871
J0K 3A0, Québec, Télécopie : 450-889-4527
Sainte-Mélanie Messagerie :
j.chabanel@sainte-melanie.ca

INFO DÉPLIANT

Municipalité de Sainte-Mélanie



**FAIRE UNE
DEMANDE
DE PERMIS
(construction neuve
installation septique
et puits)**

Ce dépliant est distribué seulement à titre d'information et n'engage en rien la responsabilité de la Municipalité. Le règlement municipal prévaut en tout temps.

Édition Avril 2008